

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information

2024–2025



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada 

© Sa Majesté le Roi en droit du Canada, représenté par le ministre des Transports, 2025

Numéro de catalogue. T1-35F-PDF

ISSN 2816-6361

Ce document est disponible sur le site Web de Transports Canada à tc.canada.ca.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
L'objectif de la Loi sur l'accès à l'information	4
À propos de Transports Canada	4
Structure organisationnelle	4
Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Ressources humaines	5
Délégation des responsabilités	5
Ententes de service de l'article 96	5
Rendement en 2024-2025	5
Accès au traitement de l'information	6
Traitement des autres demandes	8
Plaintes	8
Divulgations proactives	9
Surveillance et conformité	12
Frais	13
Coûts	13
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	13
Politiques et procédures	13
Initiatives	14
Formation et sensibilisation	14
Formation	15
Sensibilisation et engagement	15
Annexe A : Rapport statistique	16
Annexe B : Rapport statistique supplémentaire	30
Annexe C : Ordre de délégation	33

Introduction

L'objectif de la Loi sur l'accès à l'information

La partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents du Canada au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ainsi qu'aux personnes présentes au Canada, un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées. La partie 2 de la Loi énonce les exigences pour une publication proactive. La loi complète, mais ne remplace pas, d'autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Le présent rapport annuel est présenté au Parlement par le ministre des Transports, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il décrit la façon dont Transports Canada (TC) s'est acquitté de ses responsabilités et obligations au cours de l'exercice ayant débuté le 1er avril 2024 et s'étant terminé le 31 mars 2025.

À propos de Transports Canada

TC est responsable de l'élaboration et de la surveillance des politiques et programmes de transport du gouvernement du Canada afin de soutenir un système de transport sûr, écologique, innovant et intégré qui favorise le commerce, la croissance économique et un environnement plus propre.

Pour plus d'informations sur le TC, visitez tc.canada.ca.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central pour les demandes et services d'accès à l'information et de vie privée chez TC. Au cours de la période visée, le bureau de l'AIPRP a changé de ligne de rapport, passant de la branche des services corporatifs au secrétariat corporatif. Au TC, le coordonnateur de l'AIPRP (le principal contact pour les questions) est le directeur du bureau de l'AIPRP. Au cours de la période couverte par le rapport, le directeur est passé du rapport au sous-ministre adjoint, Services corporatifs et chef des finances, à celui du secrétaire corporatif, qui à son tour relève du sous-ministre.

Au cours de la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP comprenait :

- Deux unités opérationnelles chargées de l'examen des documents en réponse aux demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux demandes d'informations personnelles faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que des services consultatifs internes liés à la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et de conseiller les responsables du TC sur la politique d'accès à l'information;
- Une équipe des opérations chargée de l'examen des documents en réponse aux demandes dont les délais prescrits par la loi sont échus;
- Une équipe opérationnelle chargée des éléments administratifs requis lors du traitement des demandes d'information, du traitement des demandes d'information, ainsi que de la conservation et de la gestion des dossiers AIPRP; et

- Une unité de politique de confidentialité est chargée de conseiller et de soutenir les responsables du TC afin d'assurer le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des instruments de politique connexes.

Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison ministériels, qui sont les principaux points de contact entre le Bureau de l'AIPRP et les experts en la matière. Ils sont responsables de ce que les demandes confiées à leur groupe ou bureau régional soient traitées rapidement et que les dossiers pertinents soient transmis des bureaux de première responsabilité (BPR) au bureau de l'AIPRP conformément aux procédures et délais établis.

Ressources humaines

Pendant la période d'établissement de rapport, un total de 25,767 années-personnes ont été consacrées aux activités d'accès à l'information, dont 2,917 années-personnes ont représentées le travail de consultants. Ce chiffre n'inclut pas le travail effectué par les agents de liaison de TC au sein des groupes et des régions.

Malgré tout, le bureau de l'AIPRP a continué à éprouver des difficultés à recruter certains niveaux d'analystes pour compléter les dossiers opérationnels. TC n'est pas seul à devoir relever le défi d'attirer et de conserver des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, car de nombreuses institutions du secteur public sont confrontées aux mêmes difficultés.

Délégation des responsabilités

Conformément au paragraphe 95(1) de la Loi, le ministre des Transports a délégué tous les pouvoirs, fonctions et devoirs pour l'administration de la Loi aux fonctionnaires suivants du TC :

- Le sous-ministre
- Le sous-ministre délégué
- Le directeur général et le secrétaire général
- Le directeur, AIPRP
- Les gestionnaires du Bureau de l'AIPRP (sauf l'article 6.1(1))
- Les conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05) : articles 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27(1), 28(1), 33, 43(1) & 68
- Les conseillers principaux de l'AIPRP (PM-04) : articles 7, 8(1), 9, 27(1)

Une copie de l'ordre de délégation est disponible à l'annexe C.

Ententes de service de l'article 96

En vertu de l'article 96 de la Loi, une institution fédérale peut conclure une entente de services avec une autre institution fédérale, sous la responsabilité du même ministre, pour fournir ou recevoir des services liés à l'accès à l'information. TC ne faisait partie à aucune entente de ce type durant la période d'établissement de rapport.

Rendement en 2024-2025

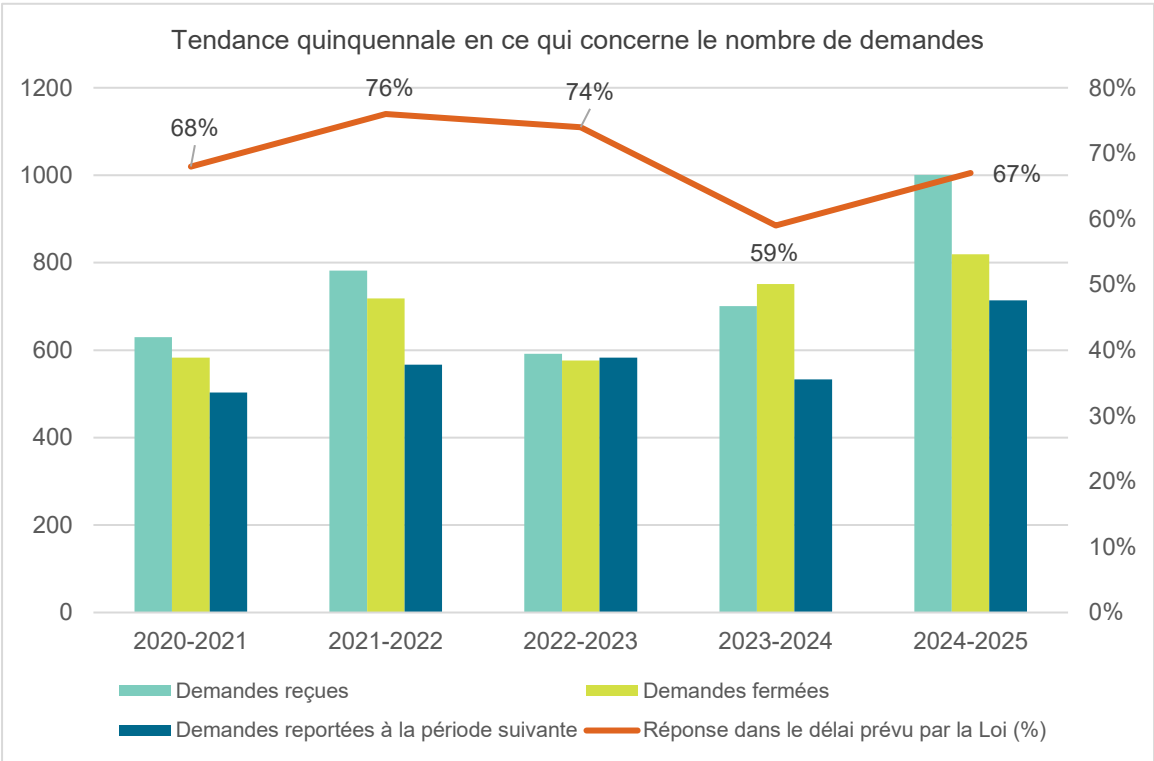
Cette section met en lumière des informations clés sur la performance de TC pour l'exercice 2024–2025. Voir l'annexe A pour le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que

l'annexe B pour le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Accès au traitement de l'information

Traitement des demandes

Durant l'exercice 2024–2025, TC a reçu 1 001 nouvelles demandes, soit une augmentation de 300 demandes par rapport à la période de rapport précédente. 532 demandes ont été reportées de la période de rapport précédente, pour un total de 1 533 demandes en cours. Un total de 819 dossiers ont été fermés durant la période visée, dont 555 dans les délais prévus par la loi, soit un taux de conformité de 67,77 %. Il s'agit d'une augmentation significative par rapport au taux de conformité de 59 % en 2023–2024.



Le 31 mars 2025, 714 demandes ont été reportées pour l'exercice financier 2025–2026.

Délai de traitement

TC s'efforce de compléter chaque demande d'accès à l'information dans des délais raisonnables. Sur les 819 demandes traitées en 2024–2025, 405 (49 %) ont été traitées dans un délai de 30 jours.

Nombre de jours	0 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	Plus de 365
Nombre de demandes	144	261	105	93	87	62	67

Nombre de jours pour traiter les demandes fermées en 2024-2025

Demandes accusant un retard de traitement

TC cherche à minimiser le nombre de nouvelles demandes qui dépassent les délais prévus par la Loi tout en continuant à réduire le nombre de demandes tardives anciennes. Les demandes reportées des années précédentes peuvent être dans les délais prévus par la Loi ou être en retard. Parmi les 714 demandes reportées pour 2025–2026 provenant des périodes de rapport précédentes, 464 dépassaient les délais législatifs. Pour une répartition détaillée, consultez le tableau 1.1 du rapport statistique supplémentaire à l'annexe B.

Dispositions

TC ne ménage aucun effort pour divulguer le plus d'informations possible et respecter l'esprit de la Loi. Parmi les 819 demandes clôturées durant cette période de rapport, on compte :

- 137 (16,7 %) entièrement divulgué
- 319 (38,9 %) partiellement divulgué
- 271 (33 %) où aucun dossier n'existait
- 3 (0,003 %) transférés à d'autres institutions
- 76 (9,2 %) abandonné
- 13 (1,5 %) aucun document n'a été divulgué, dont :
 - 8 (0,9 %) étaient tous exemptés
 - 5 (0,6 %) ont tous été exclus

Dans la plupart des cas, les informations caviardés concernaient l'application des dispositions suivantes de la Loi :

- L'article 19 a été appliqué dans 256 demandes afin de protéger des renseignements personnels
- Le paragraphe 20(1) a été appliqué dans 168 demandes afin de protéger les renseignements appartenant à un tiers
- Le paragraphe 21(1) a été appliqué dans 189 demandes afin de protéger des renseignements sensibles liés au fonctionnement du gouvernement

Prorogations

Dans des circonstances bien précises, la Loi contient des dispositions qui prorogent le délai prescrit de 30 jours s'il est impossible de traiter la demande dans ce délai. Plus d'un type de prorogation peut s'appliquer à la même demande. Sur les 260 prorogations invoquées pendant la période de référence, 65 étaient dues à une entrave déraisonnable aux activités du gouvernement (par exemple, un grand volume de documents pertinents a été trouvé ou une recherche approfondie dans un grand nombre de documents a été nécessaire), 119 étaient liées à des consultations nécessaires, et les 76 prorogations restantes concernaient des consultations avec des tiers au sujet de renseignements de nature exclusive. Cela représente une diminution totale de 171 (40 %) par rapport à la période de rapport 2023–2024, avec les plus fortes baisses observées dans le nombre de consultations avec d'autres institutions gouvernementales fédérales et des tiers. Voir la section 5 du rapport statistique, annexe A.

Traitement des autres demandes

Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations gouvernementales

TC reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions relativement à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou d'autres lois sur l'accès à l'information. En 2024–2025, TC a reçu 158 demandes de ce type, dont 138 consultations provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et 20 d'autres organisations. Cela représente une augmentation de 36 (30 %) par rapport à la période d'établissement de rapport précédente.

De plus, 12 consultations ont été reportées de la période d'établissement de rapport précédente, pour un total de 170 consultations. Parmi celles-ci, 156 consultations ont été complétées et 14 ont été reportées à l'exercice suivant, dont 12 dans les délais négociés.

Demandes informelles d'informations précédemment publiées

Les résumés des demandes d'accès à l'information complétées sont publiés sur le site Web du gouvernement ouvert à l'adresse ouvert.canada.ca. Des copies des trousseaux de réponse peuvent être demandées via le site. En 2024–2025, TC a répondu à 385 demandes informelles, soit une augmentation de 166 (75 %) par rapport à la période d'établissement de rapport précédente.

Plaintes

Toute personne qui fait une demande en vertu de la Loi a le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CI) concernant toute question relative au traitement de sa demande. Une personne peut aussi déposer plus d'un type de plainte pour la même demande. En 2024–2025, TC a reçu 241 plaintes concernant 211 demandes, liées aux questions suivantes :

- 84 (34,9 %) concernaient les délais
- 57 (23,7 %) pour l'application de prorogations
- 61 (25,3 %) pour des dossiers présumés manquants
- 23 (9,5 %) pour une allégation d'application inappropriée des exemptions
- 15 (0,06 %) pour d'autres raisons liées à la non-divulgence des documents

Un total de 103 plaintes ont été résolues au cours de la période d'établissement de rapport.

Total des plaintes résolues	Arrêté	Pas bien fondé	Bien fondé
103	54	12	37

Conclusions des plaintes résolues en 2024–2025

Au total, 195 plaintes étaient toujours ouvertes le 31 mars 2025 :

- 180 (92,3 %) reçus en 2024–2025
- 11 (5,6 %) reçus en 2023–2024
- 0 (0 %) reçu en 2022–2023
- 1 (0,01 %) reçu en 2021–2022
- 3 (1,5 %) reçus en 2020–2021

Questions clés et mesures prises à la suite des plaintes

Des 24 plaintes jugées fondées au cours de la période d'établissement de rapport, toutes (100 %) ont abouti à la divulgation d'informations. Dans 11 de ces cas, des divulgations ont été faites suite à des ordonnances émises par le CI, et dans cinq cas, une ordonnance a été évitée en divulguant après avoir reçu une intention d'ordonner. Deux plaintes ont été résolues lorsque TC a republié des documents dans le format souhaité par le requérant.

Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec le CI pour assurer le suivi des plaintes en cours, et cette relation de coopération a certainement été importante en 2024–2025. Plusieurs facteurs avaient aggravé les problèmes de déclaration au cours des dernières années, notamment une charge de travail accrue, un roulement élevé des analystes d'AIPRP et les contraintes des anciens logiciels de gestion de dossiers de TC. TC a déployé des efforts concertés durant la période visée pour confirmer le statut des plaintes auprès du CI et améliorer le suivi des dossiers et la précision des rapports, ce qui continuera de permettre un traitement des plaintes plus efficace.

Pendant la période visée par le rapport, une réunion mensuelle régulière s'est poursuivie de manière proactive entre l'équipe de gestion du Bureau de l'AIPRP et le directeur des enquêtes du CI. Ces réunions sont une mesure supplémentaire pour faire progresser les plaintes individuelles et traiter les questions générales de plaintes.

Divulgations proactives

TC divulgue de nombreux renseignements de manière proactive, conformément à l'engagement du gouvernement fédéral en matière de gouvernement ouvert visant à renforcer la reddition de comptes et la transparence, et en accord avec l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cet engagement est appuyé par les dispositions de la Loi elle-même, par les exigences prévues dans d'autres lois fédérales, ainsi que par les directives du SCT, telles que la *Directive sur le gouvernement ouvert*.

Les divulgations proactives de TC sont accessibles via la section Transparence du site web de TC : tc.canada.ca/fr/services-generaux/transparence.

Publications proactives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

La partie 2 de la loi énonce divers documents que les ministres et les dirigeants d'institutions fédérales doivent publier de façon proactive et régulière, sous forme électronique. TC soutient le ministre des Transports dans le respect de ses obligations en vertu des articles 73 à 80 de la Loi. TC est également une entité gouvernementale telle que définie à l'article 81, et par conséquent, tous les types d'informations énumérés aux articles 82 à 90 s'appliquent aux obligations de publication proactive de TC.

À TC, différents groupes sont responsables de s'assurer que les documents sont disponibles dans les délais légaux, soit sur le site Web du gouvernement ouvert à ouvert.canada.ca, soit sur le site web du TC à tc.canada.ca. Le tableau ci-dessous présente la plupart des documents proactifs listés à la Partie 2 de la loi, les groupes impliqués dans la publication durant la période de rapport 2024–2025, ainsi que les taux de conformité pour chacun (par exemple, le pourcentage de documents mensuels/trimestriels, etc., publiés à temps).

Publications prescrites par la Loi	Section de la Loi	Chronologie de publication	Groupes TC responsables	Sites Web du gouvernement du Canada	Taux de conformité
Pour TC					
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	• Services corporatifs – Opérations financières et services administratifs, avec l'aide de	Gouvernement ouvert	83,33 %

			• Bureau exécutif (pour le sous-ministre et le sous-ministre adjoint) et • Bureaux des sous-ministres adjoints (pour les sous-ministres adjoints et sous-ministres adjoints associés)		
Frais d'hospitalité	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Comme mentionné plus haut	Gouvernement ouvert	83,33 %
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant la mise en place	• Divers BPR, avec l'aide de : • Communications – Web Services	Transports Canada	100 %
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	• Services corporatifs – Centre d'excellence en classification	Gouvernement ouvert	100 %
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1–3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	• Services corporatifs – Opérations financières et services administratifs	Gouvernement ouvert	100 %
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	• Programmes – Centre d'innovation – Centre d'expertise sur les instruments financiers, avec l'aide de : • Autres BPR dans les programmes	Gouvernement ouvert	100 %
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux directeurs adjoints ou les nouveaux directeurs adjoints ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	• Bureau exécutif, avec l'aide de : • Divers BPR • Services corporatifs – AIPRP et • Communications – Web Services	Transports Canada	<i>Rien à publier pour la période de rapport</i>
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés pour un directeur adjoint ou équivalent, reçus par leur bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois, reçu	• Bureau exécutif, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services corporatifs – AIPRP	Gouvernement ouvert	100 %
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un directeur adjoint ou équivalent	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	• Unité des affaires parlementaires du Bureau exécutif, avec l'aide de : • Divers BPRI et • Services corporatifs – AIPRP	Transports Canada	100 %

devant un comité du Parlement					
Pour le ministre des Transports					
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour les nouveaux ministres ou les nouveaux ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	• Bureau exécutif, avec l'aide de : • Divers BPR • Services corporatifs – AIPRP et • Communications – Web Services	Transports Canada	100 %
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre, reçus par son bureau	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois, reçu	• Bureau exécutif, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services corporatifs – AIPRP	Gouvernement ouvert	100 %
Paquets de notes de période de questions	74(c)	Dans les 30 jours suivant la dernière séance de la Chambre des communes en juin et décembre	• Bureau exécutif – Direction de la gestion des politiques et des enjeux, avec l'aide de : • Services corporatifs – AIPRP et • Communications – Web Services	Transports Canada	100 %
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant leur apparition	• Bureau exécutif - Unité des affaires parlementaires, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services corporatifs – AIPRP	Transports Canada	100 %
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	• Bureau exécutif et • Services corporatifs – Opérations financières et services administratifs	Gouvernement ouvert	83,33 %
Frais d'hospitalité	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Comme mentionné plus haut	Gouvernement ouvert	83,33 %
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1–3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	• Services corporatifs – Opérations financières et services administratifs	Gouvernement ouvert	100 %

Autres divulgations proactives

TC publie également d'autres informations de manière proactive, notamment :

- Dépenses annuelles pour les voyages, l'hospitalité et les conférences;
- Rapports sur les constatations de faute; et
- Résumés mensuels des demandes AIPRP.

Surveillance et conformité

Surveillance du traitement de l'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP continue d'impliquer les parties prenantes internes dans le suivi des demandes d'accès à l'information et le respect de la Loi. Au cours de la période d'établissement, cet engagement s'est fait principalement par le biais de rapports et de discussions régulières, incluant :

- Un rapport de suivi hebdomadaire produit par le Bureau de l'AIPRP et transmis au directeur général et le secrétaire corporatif et le sous-ministre, qui donne un aperçu de la performance du traitement des demandes;
- Des rapports périodiques transmis aux responsables fonctionnels et aux Services juridiques afin de suivre l'état des récupérations et des consultations provenant du Bureau de l'AIPRP;
- Un rapport hebdomadaire au sein du bureau de l'AIPRP sur les dates d'échéance à venir pour les demandes de suivi des membres du personnel et des gestionnaires; et
- Rapports périodiques sur la conformité aux délais de recherche et de récupération envoyés aux BPR et discutés avec la haute direction de TC.

Le délai standard de récupération pour les BPR est de huit jours ouvrables. La conformité globale pour la récupération des documents et recommandations au Bureau de l'AIPRP durant la période visée était de 69 %. La conformité pour les demandes d'accès à l'information seule était de 70 %.

Surveillance des consultations avec d'autres institutions

Des consultations avec d'autres institutions ont parfois lieu au cours du traitement des demandes d'accès à l'information, soit parce que TC a besoin de l'avis d'une autre institution pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire, soit parce que TC est tenu de conseiller une institution sur les informations qu'il souhaite divulguer. Comme les consultations prolongent considérablement les délais de traitement des demandes, il est important que les institutions fédérales ne consultent pas au-delà de ce qui est requis. Le Bureau de l'AIPRP continue de surveiller les consultations, s'assurant que :

- Grâce à diverses opportunités de formation, les analystes ont une compréhension approfondie des exigences de la Loi concernant l'intervention auprès des institutions gouvernementales et des tiers; et
- Chaque demande de consultation est examinée et approuvée avant d'être envoyée, avec une attention particulière portée à la confirmation de la source de l'information et à la justification de la nécessité de consulter (par exemple, pour des tiers, s'assurer que TC a effectivement des raisons de croire que les dossiers pourraient contenir des informations qui seraient nuisibles au tiers si elles étaient divulguées).

Publications proactives

La responsabilité de se conformer à la Partie 2 de la Loi incombe à des groupes spécifiques de TC, comme indiqué dans la section « Gestion des publications proactives » ci-dessus. Des processus ont été mis en place pour chaque ensemble de matériaux, et plusieurs équipes sont impliquées. Lorsque nécessaire, le Bureau de l'AIPRP examine et fournit des conseils sur le matériel qui ne devrait pas être publié. Chaque secteur du TC est conscient de l'importance de la publication à temps et, pour la plupart des documents, les horaires de publication sont surveillés via le site Web du gouvernement ouvert, où ils sont téléchargés. Pour les documents publiés sur le site web de TC, les équipes du Bureau exécutif collaborent avec les services Web pour s'assurer que les délais de publication sont respectés.

Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable présente un rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, TC ne peut exiger que des frais de demande de 5 \$, conformément à l'alinéa 7(1)(a) du Règlement. Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* du SCT, émise le 13 juillet 2022, les institutions peuvent dispenser ces frais de demande selon le jugement approprié.

En 2024–2025, des frais de dossier ont été perçus pour 912 demandes, pour un revenu total de 4 560 \$, et les frais de demande ont été exonérés ou remboursés pour 84 demandes, soit un total de 420 \$.

Coûts

Le coût d'administration de la Loi au cours de l'exercice 2024–2025 s'est élevé à 2 742 042 \$. Cela exclut les coûts encourus dans tout l'ensemble du ministère pour la recherche, la récupération et la préparation des recommandations afin de permettre et à informer le traitement des demandes conformément à la Loi, ainsi que les frais juridiques liés à la consultation ou aux conseils.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Politiques et procédures

Le processus suivant a été modifié au cours de la période d'établissement de rapport :

Délégation d'autorité

Au cours de la période de référence, l'arrêté de délégation a été révisé afin de refléter la structure organisationnelle actuelle ainsi que les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette révision a permis un traitement plus efficace et plus rapide des demandes, tout en garantissant que chaque demande fasse l'objet d'un examen rigoureux par des personnes possédant le niveau d'expertise requis pour l'application des lois. À cet égard, l'arrêté de délégation a accordé aux analystes principaux de niveau PM-05 (chefs d'équipe) le pouvoir d'appliquer les exemptions courantes aux dossiers de routine. Il a également permis aux analystes de niveau PM-04 d'envoyer des

consultations à des tiers et d'approuver les prorogations nécessaires pour respecter les délais prescrits par la Loi.

Équipe de réception

Au cours de la période de référence, une équipe de réception a été mise en place. Elle est chargée de veiller à ce que toutes les demandes reçues soient saisies avec exactitude, évaluées et clarifiées au besoin. L'équipe joue également un rôle central dans l'attribution des tâches aux responsables fonctionnels appropriés pour la récupération des documents pertinents et dans l'importation de ces documents dans le système de gestion des cas. Cela permet aux analystes principaux de se concentrer sur le traitement des documents et assure une utilisation optimale des ressources disponibles. L'équipe de réception joue aussi un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité et de la cohérence du processus de réception entre le Bureau de l'AIPRP et les responsables fonctionnels, ce qui est fondamental pour l'efficacité des opérations.

Initiatives

Mise en œuvre de nouveaux instruments

Au cours de la période de référence, le Bureau de l'AIPRP a mis en œuvre de nouveaux instruments qui ont contribué à rationaliser le processus de récupération des documents. Un nouveau formulaire de recommandations destiné aux responsables fonctionnels a été créé, facilitant l'identification des sensibilités potentielles, telles que les renseignements de tiers, les renseignements personnels et les consultations requises. Un nouveau courriel de transmission des tâches a également été élaboré, incluant des liens vers des ressources sur les pratiques exemplaires pour répondre à une demande d'AIPRP. De plus, un nouveau programme de formation a été conçu et offert à tous les responsables fonctionnels afin d'assurer une compréhension adéquate des processus liés à l'AIPRP.

Adoption de nouvelles technologies

Durant la période de référence, le Bureau de l'AIPRP a travaillé à l'adoption de nouveaux outils visant à améliorer l'efficacité. Cela comprenait l'adoption d'un nouveau dépôt électronique et la création d'un site SharePoint, permettant une gestion, un partage et une conservation plus efficaces des documents fournis par les responsables fonctionnels. Ces outils ont facilité la récupération des documents, la gestion de l'information, la collaboration entre les groupes, la rationalisation des flux de travail, ainsi que l'amélioration de la sécurité de l'information grâce à un contrôle d'accès plus rigoureux.

Par ailleurs, le Bureau de l'AIPRP a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle solution logicielle de traitement des demandes. L'équipe de modernisation a organisé des rencontres avec les autres ministères concernés, en collaboration avec le SCT et le fournisseur, afin de s'assurer que toutes les préoccupations soient prises en compte avant le lancement, qui a eu lieu le 1er avril 2025. Des séances de formation ont été offertes à l'ensemble du personnel de l'AIPRP avant le lancement, et un site de développement, servant d'environnement de test sécurisé, a été mis à la disposition du Bureau de l'AIPRP pour permettre aux analystes d'essayer le logiciel dans un cadre isolé reproduisant fidèlement leur environnement opérationnel réel.

Formation et sensibilisation

L'objectif de la formation et de la sensibilisation est d'éduquer et de mobiliser les employés de TC sur les principes d'accès à l'information, de transmettre les responsabilités et attentes concernant la récupération et la révision des renseignements, et d'introduire de nouvelles mesures pour mieux gérer les demandes et les divulgations proactives.

Formation

Formation pour les membres du personnel du TC

Comme mentionné précédemment, une séance de formation entièrement renouvelée a été élaborée et offerte à tous les bureaux d'intérêt principal (BIP). Plus de 300 personnes ont assisté à cette série de séances de formation. Plusieurs séances de formation et de sensibilisation ponctuelles ont également été offertes sur demande à des groupes ciblés au sein du ministère.

Outre la formation dispensée par le Bureau de l'AIPRP, Transports Canada exige que tous les nouveaux employés suivent le cours « Principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels » offert par l'École de la fonction publique du Canada, afin de s'assurer que tous les employés comprennent leurs rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Formation pour les analystes du Bureau de l'AIPRP

Les analystes du Bureau de l'AIPRP ont bénéficié de formations approfondies, tant internes qu'externes, notamment :

- Des séances de formation offertes par le Bureau de développement de la collectivité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- Un atelier pour les analystes sur les dispositions relatives aux exceptions et exclusions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, animé par Yvon Gauthier;
- La conférence annuelle de l'Association canadienne de l'accès et de la protection des renseignements personnels.

Sensibilisation et engagement

Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses efforts de mobilisation du personnel de Transports Canada sur les enjeux liés à l'accès à l'information tout au long de la période visée par le rapport :

- Des rencontres régulières entre la direction du Bureau de l'AIPRP et les agents de liaison ont été organisées afin de partager les détails des initiatives récentes et de mieux cerner les défis propres à chaque partie prenante;
- La diffusion d'informations et la promotion d'événements tels que la Semaine du droit à l'information et la Semaine de la protection des données ont été assurées;
- De nouvelles ressources, ainsi que des ressources mises à jour, ont été partagées avec les bureaux d'intérêt principal (BIP) afin de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de traitement des demandes d'AIPRP.

Annexe A : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Transports Canada

Période de rapport : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçu durant la période de rapport		1 001
Documents en cours des périodes de rapport précédentes		532
• Impayé depuis la période de rapport précédente	232	
• Impayés pour plus d'une période de rapport	300	
Total		1 533
Fermé pendant la période de rapport		819
Reporté à la prochaine période de rapport		714
• Conservé dans le cadre légiféré	250	
• Reporté au-delà du calendrier légiféré	464	

1.2 Sources des demandes

Target	Nombre de demandes
Médias	112
Milieu universitaire	11
Affaires (secteur privé)	231
Organisation	46
Public	501
Refus d'identifier	100
Total	1 001

1.3 Canaux de demandes

Chaîne	Nombre de demandes
En ligne	903
Courriel	63
Courrier	29
En personne	0
Téléphone	6
Télécopieur	0
Total	1 001

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçu durant la période de rapport		1 785
Documents en cours des périodes de rapport précédentes		10
• Impayé depuis la période de rapport précédente	2	
• Impayés pour plus d'une période de rapport	8	
Total		1 795
Fermé pendant la période de rapport		385
Reporté à la prochaine période de rapport		1 410

2.2 Canaux de demandes informelles

Chaîne	Nombre de demandes
En ligne	1 727
Courriel	58
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1 785

2.3 Temps d'achèvement des demandes informelles

Délai d'achèvement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
19	44	42	32	27	218	3	385

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		100 à 500 pages publiées		501 à 1 000 pages publiées		1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages rééditées de façon informelle

Moins de 100 pages Réédité		100 - 500 pages Réédité		501 - 1 000 pages Réédité		1 001 - 5 000 pages Réédité		Plus de 5 000 pages Réédité	
Nombre de demandes	Pages rééditées	Nombre de demandes	Pages rééditées	Nombre de demandes	Pages rééditées	Nombre de demandes	Pages rééditées	Nombre de demandes	Pages rééditées
270	6 338	86	19 594	14	8 275	14	27 700	1	29 646

Section 3 : Demandes au commissaire à l'information concernant le refus d'agir sur les demandes

	Nombre de demandes
Impayé depuis la période de rapport précédente	0
Envoyé pendant la période de rapport	1
Total	1
Approuvé par le Commissaire à l'information durant la période de rapport	0
Refusé par le Commissaire à l'information durant la période de rapport	0
Retiré pendant la période de rapport	0
Reporté à la prochaine période de rapport	1

Section 4 : Demandes closes pendant la période de rapport

4.1 Disposition et délai d'achèvement

Traitement des demandes	Heure de complétion (jours calendaires)							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Tous divulgués	16	65	29	10	8	5	4	137
Divulgué en partie	5	76	35	60	51	43	49	319
Tous exemptés	2	0	1	2	1	0	2	8
Tous exclus	0	0	1	1	3	0	0	5
Aucun document n'existe	83	108	28	18	22	12	0	271
Demande transférée	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	36	11	11	2	2	2	12	76
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0
A refusé d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	144	261	105	93	87	62	67	819

4.2 Exemptions

Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
13(1)(a)	3	16(2)	14	18(a)	1	20.1	0
13(1)(b)	8	16(2)(a)	0	18(b)	6	20.2	0
13(1)(c)	9	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	2	16(2)(c)	26	18(d)	0	21(1)(a)	70
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	103
14	1	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	15
14(a)	12	16.1(1)(b)	1	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	1
14(b)	3	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	1	22	2
15(1)	3	16.1(1)(d)	0	19(1)	256	22.1(1)	0
15(1) - I.A.*	9	16.2(1)	0	20(1)(a)	105	23	53
15(1) - Def.*	1	16.3	0	20(1)(b)	5	23.1	3
15(1) - S.A.*	1	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	5	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	39	26	0
16(1)(a)(ii)	3	16.5	2	20(1)(d)	14		
16(1)(a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)(b)	1	17	0				
16(1)(c)	9						
16(1)(d)	0						

*I.A. : Affaires internationales
Défense : Défense du Canada
S.A. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
68(a)	1	69(1)	2	69(1)(g) re (a)	25
68(b)	0	69(1)(a)	10	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	9
68.1	0	69(1)(c)	1	69(1)(g) re (d)	6
68.2(a)	0	69(1)(d)	2	69(1)(g) re (e)	5
68.2(b)	0	69(1)(e)	7	69(1)(g) re (f)	19
		69(1)(f)	2	69.1(1)	0

4.4 Format de l'information diffusée

Papier	Électronique				Autres
	Enregistrement électronique	Jeu de données	Vidéo	Audio	
0	453	9	3	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier, e-enregistrement et jeu de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
214 657	105 909	545

4.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats papier, e-record et jeux de données selon la taille des requêtes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Tous divulgués	103	2 179	28	5 384	1	575	4	10 490	1	11 012
Divulgué en partie	170	5 061	95	21 931	22	15 827	25	46 151	7	73 593
Tous exemptés	7	156	1	284	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	4	223	1	243	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	65	70	4	757	1	953	5	7 678	1	12 090
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A refusé d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	349	7 689	129	28 599	24	17 355	34	64 319	9	96 695

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes divulguées	Nombre de demandes
18	0	2

4.5.4 Minutes pertinentes traitées par disposition de requête pour les formats audio selon la taille des requêtes

Disposition	Moins de 60 minutes de traitement		60 - 120 minutes de traitement		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité
Tous divulgués	0	0	0	0	0	0
Divulgué en partie	1	4	0	0	0	0
Tous exemptés	1	14	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
A refusé d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	18	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes divulguées	Nombre de demandes
212	111	4

4.5.6 Minutes pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats vidéo selon la taille des requêtes

Disposition	Moins de 60 minutes de traitement		60 - 120 minutes de traitement		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité	Nombre de demandes	Procès-verbal traité
Tous divulgués	0	0	0	0	0	0
Divulgué en partie	2	5	2	207	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
A refusé d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	5	2	207	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Recherche de conseils juridiques	Autres	Total
Tous divulgués	14	2	0	16
Divulgué en partie	135	1	3	139
Tous exemptés	5	0	1	6
Tous exclus	1	1	0	2
Demande abandonnée	4	0	0	4
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0
A refusé d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	159	4	4	167

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Demandes clôturées dans les délais législatifs

	Les demandes ont été clôturées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes clôturées dans les délais prévus par la loi	555
Pourcentage de demandes clôturées dans les délais législatifs (%)	67,77

4.7 Refus présumés

4.7.1 Raisons de ne pas respecter les échéanciers législatifs

Nombre de demandes clôturées après les délais législatifs	Raison principale			
	Interférence avec les opérations/la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
264	168	16	3	77

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais législatifs (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours écoulés par les échéanciers législatifs	Nombre de demandes dépassées par la loi sans qu'aucune prolongation n'ait été prise	Nombre de demandes au-delà du calendrier législatif où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	22	12	34
16 à 30 jours	16	6	22
31 à 60 jours	13	11	24
61 à 120 jours	35	15	50
121 à 180 jours	28	8	36
181 à 365 jours	32	13	45
Plus de 365 jours	19	34	53
Total	165	99	264

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Accepté	Refusé	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Français vers anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prolongations

5.1 Motifs des prolongations et traitement des demandes

Traitement des demandes lorsqu'une prolongation a été accordée	9(1)(a) Interférence avec les opérations / la charge de travail	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis de tiers
		Article 69	Autres	
Tous divulgués	5	1	10	4
Divulgué en partie	46	9	82	62
Tous exemptés	0	0	5	2
Tous exclus	0	5	0	0
Demande abandonnée	7	0	6	8
Aucun document n'existe	7	0	1	0
A refusé d'agir avec l'approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	65	15	104	76

5.2 Longueur des extensions

Longueur des extensions	9(1)(a) Interférence avec les opérations	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis de tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	28	1	16	2
31 à 60 jours	10	0	35	50
61 à 120 jours	12	13	44	19
121 à 180 jours	8	1	4	4
181 à 365 jours	3	0	5	1
365 jours ou plus	4	0	0	0
Total	65	15	104	76

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais collectés		Frais exonérés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Quantité	Nombre de demandes	Quantité	Nombre de demandes	Quantité
Application	912	4 560,00 \$	84	420,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	912	4 560,00 \$	84	420,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Consultations reçues d'autres institutions gouvernementales du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à examiner	Autres organisations	Nombre de pages à examiner
Reçu durant la période de rapport	138	11 788	20	5 760
Impayé depuis la période de rapport précédente	10	1 208	2	46
Total	148	12 996	22	5 806
Fermé durant la période visée par le rapport	134	6 512	22	5 806
Transféré dans des délais négociés	12	5 627	0	0
Reporté au-delà des échéanciers négociés	2	857	0	0

7.2 Recommandations et délai d'achèvement des consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour compléter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgez entièrement	25	39	21	5	0	1	0	91
Divulgez en partie	2	12	13	3	0	2	0	32
Entièrement exempté	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclure complètement	0	1	1	0	0	0	0	2
Consultez une autre institution	2	1	0	1	0	0	0	4
Autres	1	2	0	0	1	0	0	4
Total	30	55	35	10	1	3	0	134

7.3 Recommandations et délai de complétion des consultations reçus d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour compléter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgez entièrement	7	6	3	1	0	0	0	17
Divulgez en partie	2	1	0	0	0	0	0	3
Entièrement exempté	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure complètement	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultez une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	1	0	0	0	0	2
Total	10	7	4	1	0	0	0	22

Section 8 : Délai d'achèvement des consultations sur les secrets du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 et 500 pages traitées		501 et 1 000 pages traitées		1 001 et 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	15	332	1	14	0	0	0	0	0	0
16 à 30 ans	7	197	3	162	0	0	0	0	0	0
31 à 60	17	236	2	334	1	335	0	0	0	0
61 à 120	12	206	2	133	1	512	0	0	0	0
121 à 180	0	0	1	17	1	0	0	0	0	0
181 à 365	1	16	0	0	1	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	1	34	0	0	0	0	0	0
Total	52	987	10	694	4	847	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 et 500 pages traitées		501 et 1 000 pages traitées		1 001 et 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et rapports de décision

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'intention d'enquêter	Paragraphe 30(5) A cessé d'enquêter	Article 35 Représentations formelles
241	54	89

9.2 Enquêtes et rapports de découverte

Article 37(1) Rapports initiaux			Article 37(2) Rapports finaux		
Reçu	Contenant des recommandations émises par le Commissaire à l'information	Contenant des ordres émis par le Commissaire à l'information	Reçu	Contenant des recommandations émises par le Commissaire à l'information	Contenant des ordres émis par le Commissaire à l'information
27	1	26	48	4	18

Section 10 : Action judiciaire

10.1 Actions judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	1

10.2 Actions judiciaires concernant les notifications de tiers en vertu du paragraphe 28(1)(b)

Article 44 - en vertu du paragraphe 28(1)(b)
2

Section 11 : Ressources relatives à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts attribués

Dépenses		Quantité
Salaires		1 880 953 \$
Prolongation		16 556 \$
Biens et services		844 565 \$
• Contrats de services professionnels	664 318 \$	
• Autres	180 247 \$	
Total		2 742 074 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années Personne dédiée aux activités d'accès à l'information
Employés à temps plein	22,600
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Personnel régional	0,000
Consultants et personnel de l'agence	2,917
Étudiants	0,250
Total	25,767

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Transports Canada

Période de rapport : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Section 1 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes ouvertes en attente des périodes de rapport précédentes

Des demandes d'ouverture pour l'exercice fiscal ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais législatifs au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais législatifs au 31 mars 2025	Total
Reçu en 2024-2025	241	121	362
Reçu en 2023-2024	7	93	100
Reçu en 2022-2023	0	25	25
Reçu en 2021-2022	0	56	56
Reçu en 2020-2021	0	40	40
Reçu en 2019-2020	0	76	76
Reçu en 2018-2019	2	20	22
Reçu en 2017-2018	0	20	20
Reçu en 2016-2017	0	10	10
Reçu en 2015-2016 ou avant	0	3	3
Total	250	464	714

1.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis les périodes de rapport précédentes

Les plaintes ouvertes pour l'exercice fiscal ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçu en 2024-2025	180
Reçu en 2023-2024	11
Reçu en 2022-2023	0
Reçu en 2021-2022	1
Reçu en 2020-2021	3
Reçu en 2019-2020	0
Reçu en 2018-2019	0
Reçu en 2017-2018	0
Reçu en 2016-2017	0
Reçu en 2015-2016 ou avant	0
Total	195

Section 2 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Nombre de demandes d'informations personnelles ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes

Des demandes d'ouverture pour l'exercice fiscal ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais législatifs au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais législatifs au 31 mars 2025	Total
Reçu en 2024-2025	14	7	21
Reçu en 2023-2024	0	2	2
Reçu en 2022-2023	0	0	0
Reçu en 2021-2022	0	0	0
Reçu en 2020-2021	0	0	0
Reçu en 2019-2020	0	0	0
Reçu en 2018-2019	0	0	0
Reçu en 2017-2018	0	0	0
Reçu en 2016-2017	0	0	0
Reçu en 2015-2016 ou avant	0	0	0
Total	14	9	23

2.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la protection de la vie privée du Canada qui sont en instance depuis les périodes de rapport précédentes

Les plaintes ouvertes pour l'exercice fiscal ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçu en 2024-2025	5
Reçu en 2023-2024	0
Reçu en 2022-2023	0
Reçu en 2021-2022	0
Reçu en 2020-2021	0
Reçu en 2019-2020	0
Reçu en 2018-2019	0
Reçu en 2017-2018	0
Reçu en 2016-2017	0
Reçu en 2015-2016 ou avant	0
Total	5

Section 3 : Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle lancé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation régulière du NAS en 2024–2025?	Non
---	-----

Section 4 : Accès universel en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2024–2025?	3
--	---

Annexe C : Ordre de délégation

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Access to Information Act and Privacy Act Delegation

The Minister of Transport, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, delegates the persons holding the positions set out in the attached schedule, including persons designated to act in their absence, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of Transport as the head of the Department of Transport, under the provisions of these Acts and related Regulations¹, set out in the attached schedule opposite each position.

This delegation replaces all previous designations.

Dated at the City of Ottawa, in the Province of Ontario, this 20 day of January, 2025.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre des Transports délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du ministère des Transports, investi par les dispositions de ces Lois ou de ces règlements² connexes mentionnés à l'annexe ci-jointe en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce 20 jour du mois d'janvier 2025.



Anita Anand
Minister of Transport / Ministre des Transports

¹ *Access to Information Act Regulations* and *Privacy Act Regulations*

² *Règlement sur l'accès à l'information* et *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Calendrier des délégations

Position	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Sous-ministre	Pleine autorité	Pleine autorité
Sous-ministre déléguée	Pleine autorité	Pleine autorité
Directeur général et Secrétaire général	Pleine autorité	Pleine autorité
Directeur, AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité sauf : PA : 8(2)(m)
Chefs, AIPRP	Pleine autorité sauf : ATIA : 6.1(1)	Pleine autorité sauf : PA : 8(2)(j) et 8(2)(m)
Conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05)	ATIA : 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27(1), 28(1), 33, 43(1) et 68	PA : 14, 15, 18(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 33(2) et 35
AIPRP Analysts (PM-04)	7, 8(1), 9, 27(1)	14, 15